

PROCES-VERBAL n°2021/01

**SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021 A 18 H 00,
AU SIEGE de LA CCVO,
1 AVENUE DES PYRENEES A ARUDY**

Convocation du 19 janvier 2021

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°8 du 17 décembre 2020

2/ FINANCES :

- 2-1/ SPANC :**
 - CA 2020, compte de gestion 2020
 - Reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement
 - Evolution des redevances
 - BP 2021
- 2-2/ ATELIER RELAIS :**
 - CA 2020, compte de gestion 2020
 - BP 2021
- 2-3/ ABATTOIR :**
 - CA 2020, compte de gestion 2020
 - Affectation du résultat 2020
 - BP 2021
- 2-4/ CENTRE ALLOTEMENT :-** CA 2020, compte de gestion 2020
 - BP 2021
- 2-5/ THYSSENKRUPP :**
 - CA 2020, compte de gestion 2020
 - Durée des amortissements
 - BP 2021
- 2-6/ ZAE FOURS A CHAUX :**
 - CA 2020, compte de gestion 2020
 - BP 2021
- 2-7/ MSP :**
 - CA 2020, compte de gestion 2020
 - BP 2021
- 2-8/ EHPAD :**
 - CA 2020, compte de gestion 2020
 - BP 2021
- 2-9/ BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT :** Autorisation de mandatement des dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2021
- 2-10/ BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT :** Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du budget primitif 2021
- 2-11/ Demandes DETR 2021**

3/ RESSOURCES HUMAINES

- 3-1/ Régime indemnitaire : adoption du RIFSEEP**
- 3-2/ Modification du tableau des effectifs**

4/ AFFAIRES GENERALES

- 4-1/ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec l'association PPM**

5/ ENVIRONNEMENT

- 5-1/ RIVIERES : Règlement d'intervention de la compétence GEMAPI de la CCVO**
- 5-2/ RIVIERES : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG)**

6/ Questions diverses...

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de délégués votants : 31

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, CASSOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSÉ, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mme MOURTEROT, BARRAQUE, POUEMYMIROU-BOUCHET et Mme TOULOU, M. ESQUER, CARRERE, MONGAUGE et GABASTON.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme POUEMYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. MONGAUGE à Mme CASSOU
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

1/ Approbation du PV n°8 du 17 décembre 2020

Délibération n°2021-1

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2020/08 de la séance du 17 décembre 2020

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020. Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2020/08 du 17 décembre 2020.

2/ FINANCES :

- 2-1/ SPANC :
 - CA 2020, compte de gestion 2020
 - Reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement
 - Evolution des redevances
 - BP 2021

Délibération n°2021-2

OBJET : FINANCES – BUDGET SPANC (M49) – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du SPANC de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2020 (A)	RAR 2020 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	4 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes	4 500,00 €	- €	3 628,44 €	3 628,44 €	3 628,44 €	- €	3 628,44 €
Fonctionnement							
Dépenses	22 289,00 €	21 510,77 €	- €	21 510,77 €	- €		- €
Recettes	22 289,00 €	19 250,00 €	1 339,94 €	20 589,94 €	920,83 €		920,83 €
TOTAL :					3 628,44 €	- €	2 707,61 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 2 707,61 €

Délibération n°2021-3

OBJET : FINANCES – BUDGET SPANC (M49) – Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par Mme Sophie ROMANIELLO BERINGUER, receveur.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-4**OBJET : FINANCES – BUDGET SPANC – REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT**

Lors de la création du SPANC en 2005, du matériel informatique ainsi qu'un logiciel ont été acquis. Suite à ces acquisitions, un excédent d'investissement de 3 628 € s'est constitué avec les sommes versées par le FCTVA, et les écritures d'amortissement.

Depuis des dispositions législatives introduites par ordonnance en 2005, le CGCT prévoit que les collectivités territoriales peuvent transférer un excédent de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sous certaines conditions, définies par décret, qui portent sur l'origine de l'excédent.

Depuis le décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015, les entités publiques locales qui ne remplissent pas ces conditions peuvent demander aux ministres chargés du budget et des collectivités locales une autorisation afin de reprendre leur excédent prévisionnel d'investissement, quelle que soit son origine, s'il existe des « conditions exceptionnelles et motivées » justifiant leur demande et ce, dès le vote du budget primitif.

La circulaire signée par Jacqueline GOURAULT et Olivier DUSSOPT permettant aux collectivités territoriales de faire face à la crise liée au Covid-19, en 2020 assouplit le dispositif de reprise des excédents d'investissement en fonctionnement.

L'absence de projets d'investissement à court et moyen terme, rend sans objet l'excédent d'investissement constitué ainsi sur le SPANC. En outre, seules les redevances annuelles permettent de financer les dépenses de fonctionnement et en 2021, ces redevances doivent être réévaluées à la hausse pour atteindre l'équilibre car l'Agence de l'Eau-Adour Garonne ne verse plus d'aides pour les contrôles. Ainsi l'utilisation de cet excédent d'investissement permettrait de limiter la hausse pour les administrés, déjà durement éprouvés par la crise liée au Covid 19.

Cette reprise se traduirait par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 1068 « Autres réserves » (chapitre 040) et d'un titre au compte 778 « Autres produits exceptionnels » pour un montant de 3 628 €.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **SOLLICITE** une dérogation auprès des services de la Préfecture pour procéder au transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 3 628 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2021-5**OBJET : FINANCES – BUDGET SPANC (M49) – EVOLUTION DES REDEVANCES SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2021-01-15-011 du 15 janvier 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, par obligation réglementaire, le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit être équilibré en recettes et dépenses ;

Considérant que le budget autonome du SPANC ne peut pas être abondé par le budget général ;

Considérant que la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions exercées.

Considérant que les redevances appliquées depuis le 20 décembre 2005 sont les suivantes :

- 130 €/an de redevance annuelle pour le diagnostic initial ainsi que pour le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation d'assainissement non collectif ;
- 100 € pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation existante ;

Il est proposé de réévaluer les redevances SPANC comme suit :

Grille tarifaire appliquée aux usagers	
DIAGNOSTIC D'INSTALLATION EXISTANTE et DIAGNOSTIC VENTE	150 €
CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE	150 €
CONTROLE DE CONCEPTION (60 € lors de l'instruction du PC et 60 € lors de la réception des travaux)	120 €
CONTROLE DE FAISABILITE	60 €
CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	120 €
VISITE SUPPLEMENTAIRE	100 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** les tarifs du SPANC présentés ci-dessus ;
- **DONNE mandat** au Président pour signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Délibération n°2021-6**OBJET : FINANCES – BUDGET SPANC (M49) – BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le projet de budget autonome du SPANC pour l'exercice 2021 transmis et joint à la Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 du SPANC, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	3 628 €
Recettes	3 628 €
Fonctionnement	
Dépenses	25 708 €
Recettes	25 708 €

2-2/ ATELIER RELAIS : - CA 2020, compte de gestion 2020
- BP 2021

Délibération n°2021-7

OBJET : FINANCES – BUDGET ATELIER RELAIS (M4 SOUMIS A TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome de l'Atelier Relais de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2020 (A)	RAR 2020 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	47 197,00 €	47 195,63 €	- €	47 195,63 €		- €	- €
Recettes	55 947,00 €	48 744,58 €	7 202,77 €	55 947,35 €	8 751,72 €	- €	8 751,72 €
Fonctionnement							
Dépenses	71 136,00 €	59 522,77 €	- €	59 522,77 €			
Recettes	71 136,00 €	56 407,83 €	14 632,54 €	71 040,37 €	11 517,60 €		11 517,60 €
TOTAL :					20 269,32 €	- €	20 269,32 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 20 269,32 €.

Délibération n°2021-8

OBJET : FINANCES – BUDGET ATELIER RELAIS (M4 SOUMIS A TVA) – Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par Mme Sophie ROMANIELLO-BERINQUER, receveur.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'ATELIER RELAIS dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-9

OBJET : FINANCES – BUDGET ATELIER RELAIS (M4 SOUMIS A TVA) – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le projet de budget autonome ATELIER RELAIS pour l'exercice 2021 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 de l'ATELIER RELAIS, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	48 716 €
Recettes	57 496 €
Fonctionnement	
Dépenses	68 191 €
Recettes	68 191 €

- 2-3/ ABATTOIR :
- CA 2020, compte de gestion 2020
 - Affectation du résultat 2020
 - BP 2021

Délibération n°2021-10

OBJET : FINANCES – BUDGET ABATTOIR (M14 SOUMIS A TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome de l'ABATTOIR de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2020 (A)	RAR 2020 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	82 721,00 €	37 950,34 €	- €	37 950,34 €	- 29 553,49 €	- €	- 29 553,49 €
Recettes	82 721,00 €	- €	8 396,85 €	8 396,85 €	- €	- €	- €
Fonctionnement							
Dépenses	120 375,00 €	39 061,23 €	- €	39 061,23 €			
Recettes	120 375,00 €	73 324,56 €	40 051,26 €	113 375,82 €	74 314,59 €		74 314,59 €
TOTAL :					74 314,59 €	- €	44 761,10 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 44 761,10 €.

Délibération n°2021-11

OBJET : FINANCES – BUDGET ABATTOIR (M14 SOUMIS A TVA) – Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par Mme Sophie ROMANIELLO-BERINGUER, receveur.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'ABATTOIR dressé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-12

OBJET : FINANCES – BUDGET ABATTOIR (M14 SOUMIS A TVA) – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget autonome ABATTOIR de l'exercice 2020 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2020 de :	34 263,33 €
+ Un excédent reporté 2019 de :	40 051,26 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	74 314,59 €
- un déficit d'investissement de :	- 29 553,49 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	- 29 553,49 €

Le Conseil Communautaire

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	74 314,59 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	29 553,49 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	44 761,10 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	- 29 553,49 €

Délibération n°2021-13

OBJET : FINANCES – BUDGET ABATTOIR (M14 SOUMIS A TVA) – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le projet de budget autonome ABATTOIR pour l'exercice 2021 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 de l'ABATTOIR, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	113 911 €
Recettes	113 911 €
Fonctionnement	
Dépenses	103 226 €
Recettes	103 226 €

**2-4/ CENTRE ALLOTEMENT :- CA 2020, compte de gestion 2020
- BP 2021**

Délibération n°2021-14

OBJET : FINANCES – BUDGET CENTRE ALLOTEMENT (M14 SOUMIS AU FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome du CENTRE D'ALLOTEMENT de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2020 (A)	(B)	(A + B)
Investissement							
Dépenses	21 855,00 €	21 853,84 €	- €	21 853,84 €		- €	- €
Recettes	26 986,00 €	22 585,40 €	4 400,95 €	26 986,35 €	5 132,51 €	- €	5 132,51 €
Fonctionnement							
Dépenses	27 963,00 €	23 985,75 €	3 886,93 €	27 872,68 €	- 4 573,86 €	-	- 4 573,86 €
Recettes	27 963,00 €	23 298,82 €	- €	23 298,82 €			
TOTAL :					558,65 €	- €	558,65 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de + 558,65 €.

Délibération n°2021-15

OBJET : FINANCES – BUDGET CENTRE D'ALLOTEMENT (M14 SOUMIS AU FCTVA) – Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par Mme Sophie ROMANIELLO-BERINGUER, receveur.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome du CENTRE D'ALLOTEMENT dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-16

OBJET : FINANCES – BUDGET CENTRE ALLOTEMENT (M14 SOUMIS AU FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le projet de budget autonome CENTRE ALLOTEMENT pour l'exercice 2021 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 du CENTRE ALLOTEMENT, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	22 009 €
Recettes	27 718 €
Fonctionnement	
Dépenses	28 342 €
Recettes	28 342 €

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations aux amortissements n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

- 2-5/ ESPACE LAPRADE :
- CA 2020, compte de gestion 2020
 - Durée des amortissements
 - BP 2021

Délibération n°2021-17**OBJET : FINANCES – BUDGET ESPACE LAPRADE (M4 SOUMIS A TVA) –** ID : 064-246400337-20210408-D2021_39-DE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome ESPACE LAPRADE de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2020 (A)	RAR 2020 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	1 117 563,00 €	578 197,61 €	- €	578 197,61 €		420 793,00 €	- €
Recettes	1 117 563,00 €	521 795,45 €	175 390,41 €	697 185,86 €	118 988,25 €	304 750,00 €	2 945,25 €
Fonctionnement							
Dépenses	118 194,00 €	28 906,61 €	- €	28 906,61 €	- €		- €
Recettes	118 194,00 €	57 388,57 €	20 138,60 €	77 527,17 €	48 620,56 €		48 620,56 €
TOTAL :					167 608,81 €	- €	51 565,81 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 51 565,81 € .

Délibération n°2021-18

OBJET : FINANCES – BUDGET ESPACE LAPRADE (M4 SOUMIS A TVA) – Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par Mme Sophie ROMANIELLO-BERINQUER , receveur.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'ESPACE LAPRADE dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n°2021-18

OBJET : FINANCES – BUDGET ESPACE LAPRADE (M4 SOUMIS A TVA) – DUREE D'AMORTISSEMENT

La délibération n°2010/79 du 30 novembre 2010 fixe les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pour le budget principal de la CCVO.

Cette délibération doit être complétée pour le budget ESPACE LAPRADE comme suit :

Comptes	Intitulé	Durée
2131	Bâtiment	30
2157	Matériel et outillage de voirie	5
2188	Autres installations, matériel et outillage	5
1311	Reprise subvention	30

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport,
- **APPROUVE** les durées d'amortissement et les comptes d'imputation à amortir.

Délibération n°2021-20**OBJET : FINANCES – BUDGET ESPACE LAPRADE (M4 SOUMIS A TVA) –**Affiché le **BUDGET PRIMITIF 2021**

ID : 064-246400337-20210408-D2021_39-DE

Vu le projet de budget autonome ESPACE LAPRADE pour l'exercice 2021 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 de l'ESPACE LAPRADE, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	606 042 €
Recettes	606 042 €
Fonctionnement	
Dépenses	118 817 €
Recettes	118 817 €

**2-6/ ZAE FOURS A CHAUX : - CA 2020, compte de gestion 2020
- BP 2021**

Délibération n°2021-21**OBJET : FINANCES – BUDGET ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 SOUMIS A TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome de la ZAE DES FOURS A CHAUX de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2020 (A)	RAR 2020 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	497 241,00 €	234 241,00 €	- €	234 241,00 €		- €	- €
Recettes	505 241,00 €	21 950,00 €	241 050,00 €	263 000,00 €	28 759,00 €	- €	28 759,00 €
Fonctionnement							
Dépenses	500 932,00 €	242 359,98 €	- €	242 359,98 €	- 8 118,98 €		- 8 118,98 €
Recettes	500 932,00 €	234 241,00 €	- €	234 241,00 €			
TOTAL :					20 640,02 €	- €	20 640,02 €

Le résultat cumulé est de + 20 640,02 €.

Délibération n°2021-22**OBJET : FINANCES – BUDGET ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 SOUMIS A TVA) – Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par Mme Sophie ROMANIELLO-BERLINGUER, receveur.**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de la ZAE DES FOURS A CHAUX dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-23**OBJET : FINANCES – BUDGET ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 SOUMIS AU FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2020** ID : 064-246400337-20210408-D2021_39-DE

Vu le projet de budget autonome ZAE DES FOURS A CHAUX pour l'exercice 2021 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 de la ZAE DES FOURS A CHAUX, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	870 873 €
Recettes	954 311 €
Fonctionnement	
Dépenses	941 114 €
Recettes	941 114 €

2-7/ MSP :

- CA 2020, compte de gestion 2020
- BP 2021

Délibération n°2021-24**OBJET : FINANCES – BUDGET MSP (M14 SOUMIS AU FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget annexe de la MSP de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2020 (A)	RAR 2020 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	3 936 000 €	216 428,79 €	- €	216 428,79 €	- €	3 719 571 €	- €
Recettes	3 936 000 €	1 904 336,00 €	- €	1 904 336,00 €	1 687 907,21 €	2 031 664 €	- €
Fonctionnement							
Dépenses	31 200 €	1 824,09 €	- €	1 824,09 €	- 1 824,09 €	-	1 824,09 €
Recettes	31 200 €	- €	- €	- €	- €	-	- €
TOTAL :					1 686 083,12 €	- €	- 1 824,09 €

Le résultat cumulé est de – 1 824,09 €.

Délibération n°2021-25**OBJET : FINANCES – BUDGET MSP (M14 SOUMIS AU FCTVA) – Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par Mme Sophie ROMANIELLO-BERINGER, receveur.**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la MSP dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-26**OBJET : FINANCES – BUDGET MSP (M14 SOUMIS AU FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le projet de budget annexe MSP pour l'exercice 2021 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 de la MSP, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	3 741 573 €
Recettes	3 741 573 €
Fonctionnement	
Dépenses	31 200 €
Recettes	31 200 €

2-8/ EHPAD :

- CA 2020, compte de gestion 2020

- BP 2021

Délibération n°2021-27**OBJET : FINANCES – BUDGET EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 SOUMIS AU FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget annexe de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalizations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalizations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2020 (A)	RAR 2020 (B)	RESULTATS CUMULES
							(A + B)
Investissement							
Dépenses	8 011 316 €	90 840,26 €	- €	90 840,26 €	- 81 041,26 €	646 853 €	- €
Recettes	8 011 316 €	9 799,00 €	- €	9 799,00 €	- €	1 106 110 €	378 215,74 €
Fonctionnement							
Dépenses	259 873 €	- €	- €	- €	- €		- €
Recettes	259 873 €	- €	- €	- €	- €		- €
TOTAL :					- 81 041,26 €	459 257 €	378 215,74 €

Le résultat cumulé est de 378 215,74 €

Délibération n°2021-28**OBJET : FINANCES – BUDGET EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 SOUMIS AU FCTVA) – Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par Mme Sophie ROMANIELLO-BERINGUER, receveur.**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-29**OBJET : FINANCES – BUDGET EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 SC 2021**

ID : 064-246400337-20210408-D2021_39-DELIBERATION

Vu le projet de budget annexe de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau pour l'exercice 2021 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	8 001 517 €
Recettes	8 001 517 €
Fonctionnement	
Dépenses	259 873 €
Recettes	259 873 €

2-9/ BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT : Autorisation de mandatement des dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2021

Délibération n°2021-30**OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021****RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2021.

Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021 comme suit :

Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2020	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	106 996,00 €	26 749,00 €
21	Immobilisations corporelles	481 538,00 €	120 384,00 €
23	Immobilisations en cours	2 780 560,00 €	695 140,00 €
	TOTAL		842 273,00 €

Vu les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales,

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget 2021,

- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget 2021.

Délibération n°2021-31

**OBJET : FINANCES - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATIONS PAR
ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Avant le vote du budget primitif 2021, une avance sur subventions ou participations peut être versée aux principales structures financées par la CCVO (associations, organismes de regroupement...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil communautaire.

Pour l'année 2021, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance sur subventions ou sur participations pour les bénéficiaires suivants :

Avances sur subventions ou participations

Bénéficiaires	Service	Imputation comptable	Montant en €
Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau	OFFICE DE TOURISME (26)	657364	25 000 €
Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau	CULTURE (17)	6574	13 000 €
Cinéma Saint Michel	CULTURE (17)	6574	7 344 €
TOTAL GENERAL			45 344 €

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ADOPTÉ le présent rapport,

APPROUVE le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2021, telles que détaillées ci-dessus.

2-11/ Demandes DETR 2021

Délibération n°2021-32

OBJET : FINANCES - DEMANDES DETR ET DSIL 2021

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu la circulaire préfectorale « programmation des crédits d'investissement de l'Etat pour l'année 2021 » en date du 8 décembre 2020.

1° - RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

La Communauté de communes souhaite engager une démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments au regard des dispositions de la loi Elan du 23 novembre 2018.

Un diagnostic énergétique du bâtiment qui accueillera la future maison France Services situé rue du Général De Gaulle à Laruns, a été réalisé le 11 janvier 2021 par un bureau d'étude indépendant (cf. annexe) ainsi qu'un descriptif des travaux nécessaires à cette opération :

- Isolation du plancher haut - bâtiment ancien : 3 450 € HT.
- Remplacement des menuiseries en double vitrage et des portes : 36 500 € HT.
- Isolation des murs par l'extérieur - bâtiment ancien : 34 000 € HT.
- Mise en place d'un système de ventilation simple flux généralisé à tout le bâtiment : 5 000 € HT.
- Mise en place d'un éclairage par LED : 5 400 € HT.
- Raccord au réseau de chaleur bois et remplacement des radiateurs de tout le bâtiment : 36 000 € HT.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 120 350 € HT.

L'absence de taux plafond connu pour l'attribution de DSIL 2021 ne permettant pas à ce jour d'établir un plan de financement prévisionnel, il est proposé de solliciter au taux maximum permis une aide auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 au titre de la catégorie éligible « rénovation thermique, transition énergétique, développement énergies renouvelables » pour une opération de rénovation énergétique du bâtiment qui accueillera la future maison France Services situé rue du Général De Gaulle à Laruns.

2° - LE PREAU – 2EME PHASE

La Communauté de Communes est compétente depuis 2018 en matière de « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement culturel de la Vallée d'Ossau » avec pour équipement d'intérêt communautaire le Centre d'art et de culture de la Vallée d'Ossau.

Elle a réhabilité en 2020 l'ancienne école d'Iseste pour y installer, dans un premier temps, l'école de musique jusqu'alors dispersée sur plusieurs sites.

Dans un deuxième temps, la CC Vallée d'Ossau a pour projet l'extension du bâtiment principal par le biais de la création d'une salle pluri artistique qui favorisera la création avec l'organisation de résidences d'artistes et qui viendra compléter les offres des autres communes, notamment par une programmation pluridisciplinaire, jeune public et un espace reconnu pour l'éducation artistique et culturelle et la pratique amateur. Elle accueillera une partie de la programmation de la CC Vallée d'Ossau et sera également mise à disposition des associations et autres acteurs culturels pour garantir une utilisation évolutive, multifonctionnelle et polyculturelle. A terme, le Préau sera un lieu partagé, au croisement des arts et un nouveau lieu incontournable de rencontres et d'échanges.

Ainsi doté d'un tel espace, Le Préau participera au développement d'un territoire vivant et dynamique. Puissant levier de cohésion sociale, d'amélioration du cadre de vie et de développement économique, le renforcement de la vie culturelle permettra de favoriser la construction d'une identité territoriale positive qui participe largement de l'attractivité du territoire répondant ainsi parfaitement aux axes du contrat de ruralité, signé en 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux	348 258 ,96	DETR 2021	154 803.73	40
Imprévus	16 000,00	DEPARTEMENT	77 401.87	20
Honoraires architectures et bureau d'études	29950,27	REGION	77 401.87	20
Honoraires bureau de contrôle	6360,00	AUTOFINANCEMENT	77 401.86	20
TOTAL	387 009,33	TOTAL	387 009.33	100

3° - PÔLE D'ACTIVITES LAPRADE PHASE 2

Le nouveau Pôle d'Activités Laprade a été inauguré en décembre 2019, dès le mois de janvier, les premières entreprises ont commencé à s'installer. Aujourd'hui on compte sept entreprises présentes sur le pôle d'activités et une huitième s'installera une fois les travaux terminés.

La communauté de communes a décidé d'entamer de nouveaux travaux suite au départ d'une entreprise qui louait une superficie de 850 m² pour du stockage. Ce local sera scindé en trois nouveaux locaux : deux de 203 m² et un de 400 m². Les deux premiers sont destinés à accueillir une entreprise déjà installée dans un local provisoire et une nouvelle entreprise en cours de création. Le déménagement de la première permettra aux services techniques de la communauté de communes d'investir une surface de 500 m² pour installer leur atelier.

Les 400 m² restants correspondent à la demande d'une entreprise déjà installée dans le bâtiment Laprade pour une éventuelle extension.

La phase deux du Pôle d'activités Laprade est l'opportunité de proposer davantage de solutions immobilières aux entreprises souhaitant s'installer sur le territoire et ainsi maintenir et accroître la dynamique de l'espace Laprade.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT VOLET IMMOBILIER				
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux	124 332 €	DETR	61 666 €	50%
		CC Vallée d'Ossau	61 666 €	50%
TOTAL	124 332 €	TOTAL	124 332 €	100%

4° - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SOUPON (LARUNS)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau assure ses missions de "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Ainsi, en 2017, lors du transfert de la compétence "développement économique", la gestion des zones d'activités économiques déjà existantes sur le territoire, à savoir Soupon à Laruns.

A la suite de ce transfert, les entreprises présentes sur la zone ont été rencontrées par les élus de la communauté de communes afin de connaître leurs besoins. C'est à l'occasion de ces visites qu'il a été convenu de réaménager certaines zones, dont celle de Laruns. Sont prévus des travaux de reprofilage de la voirie et l'aménagement de stationnements, jusqu'alors inexistantes.

Ces travaux permettront aux entreprises présentes sur la zone de circuler dans de meilleures conditions et d'organiser le stationnement de sorte à ce qu'il n'y ait aucun encombrement sur les zones de circulation. Des tampons de récupération des eaux pluviales sont également prévus dans les travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT VOLET IMMOBILIER				
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux	43 434,11 €	DETR	21 717,11 €	50%
		CC Vallée d'Ossau	21 717,11 €	50%
TOTAL	43 434,11 €	TOTAL	43 343,11 €	100%

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les quatre projets d'investissement présentés ci-dessus et l'engagement des travaux ;
- **ARRETE** les plans de financement proposés ;
- **SOLLICITE** de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 les subventions correspondantes ;
- **SOLLICITE** des subventions d'investissement les plus élevées possibles des partenaires ci-après :
 - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.
 - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget primitif 2021.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions et de solliciter l'autorisation de préfinancer les travaux.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1/ Régime indemnitaire : adoption du RIFSEEP

Délibération n°2021-33

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par délibérations en date du 17 juin 2010, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

En 2011, 2014, 2015 et 2016 des délibérations portant extension du régime indemnitaire à de nouveaux cadres d'emplois ont été prises suite à la mise en place de nouveaux services avec intégration de personnel provenant des communes, de l'Etat ou d'association (portage de repas, ALSH, Instruction des documents d'urbanisme, structures multi-accueils petite enfance, RAM).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Dès que l'ensemble des cadres d'emplois présents dans la collectivité ont été éligibles au RIFSEEP, une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions*

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégories A et B)
- Les agents sociaux
- Les auxiliaires de puériculture
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires *stagiaires et titulaires*
- *aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur des emplois permanents et ayant au moins 12 mois d'ancienneté, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.*

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A ;
- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Le CIA sera versé annuellement.

Le coefficient attribué individuellement sera revu à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA sera attribué selon les critères de la grille d'évaluation annexée à la présente délibération sur une base de 30 points.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

- **Filière administrative**

Groupe	Emplois	Montant maximum annuel	annuel
Groupe 1	Directeur	17 400 €	100 €
Groupe 2	Chef de pôle	8 400 €	100 €
Groupe 3	Chargé de mission/Tourisme, Rando, Lac de Castet, Sites Web Chargé de mission/Patrimoine et communication Chargé de mission/Développement économique et attractivité Chargé de mission/Développement social	5 400 €	100 €
Groupe 4	GROUPE NON REPRESENTE	- €	

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 3	Chargé d'urbanisme et droits des sols Gestionnaire ressources humaines	5 400 €	100 €

Adjoints administratifs

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent Accueil/Secrétariat/comptabilité Chargé de mission/culture/communication Coordinateur administrative/Petite enfance/Jeunesse/ALSH Agent accueil MSAP	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

- **Filière technique**

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Chef du Pole technique et environnement	7 200 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		

Agents de maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	Responsable service technique entretien et PLR Responsable collecte OM et déchetteries	4 200 €	420 €
Groupe 2 Ss-groupe 1	Chauffeur et référent containers et parc roulant Chauffeur et référent déchetterie Agent référent PLR/Technique/Bâtiment	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Cuisinière crèche Eco-ambassadeur/Responsable SPANC Chef de projet rivières et milieux aquatiques Chauffeur/Ripeur	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	Agent d'entretien des locaux Ripeur Agent d'exécution PLR/Technique/Bâtiment	1 440 €	140 €

- Filière animation**

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Coordinatrice/Enfance, jeunesse, ALSH	7 200 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		

Adjoints d'animation

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Coordinatrice/Enfance, jeunesse, ALSH	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

- Filière sociale**

Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Directeur des structures petite-enfance	5 400 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		

Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Coordinatrice RAM	5 400 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent de crèche et référent	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	Agent de crèche Agent chargé de la livraison des repas	1 440 €	140 €

- Filière médico-sociale**

Auxiliaires territoriaux de puériculture

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Auxiliaire de puériculture et référent Auxiliaire de puériculture	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

- **Filière culturelle**

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Coordinatrice/Réseau de lecture publique/culture	7 200 €	100 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement au mois de juin.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA sera *maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes* :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

- Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :
- de congé de formation professionnelle
 - de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du président.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Président attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires

g. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la 1^{ère} application du RIFSEEP, il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 10 décembre 2020, puis dans sa séance du 5 janvier 2021, et après en avoir délibéré,

- **CONSIDÉRANT** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :
 - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
 - le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 - le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des

bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services
dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- **ADOpte** les propositions du président relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- **ABROGE** totalement les délibérations en date du 17 juin 2010, du 15 décembre 2012, du 9 décembre 2014, du 11 juin 2015, du 21 décembre 2015 et du 13 décembre 2016 relative au régime indemnitaire applicable au personnel,
- **PRECISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2021,
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

3-2/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2021-34

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 (JO du 07/08/2019),
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique (JO du 28/02/2020),
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du 21/12/2019),
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

1° - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CHARGE DE MISSION DEDIE AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Par délibération n°2019/101 en date du 10 décembre 2019, a été créé un emploi permanent de chargé de mission à temps complet dédié au développement social à compter du 15 février 2020, avec des missions supplémentaires :

- Les projets « santé » portés par l'EPCI : construction du nouvel Ehpad de la Vallée d'Ossau, construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Arudy, animation du projet de santé territorial (notamment volets télé-médecine et prévention de la perte d'autonomie)
 - La mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'échelle du territoire pour la compétence Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
 - L'appui à la démarche d'évolution de l'actuelle Maison des Services Au Public vers une Maison France Services Vallée d'Ossau
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020, aussi il est proposé de réduire le temps de travail de cet emploi de 30 %.

Le Comité Technique a émis un avis favorable dans sa séance du 5 janvier 2021.

POSTE A SUPPRIMER	PRISE D'EFFET
1 poste de rédacteur territorial, ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou attaché territorial à temps complet	01/02/2021
POSTE A CREER	PRISE D'EFFET
1 poste de rédacteur territorial, ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou attaché territorial à temps non complet à 24,50 H hebdomadaire	01/02/2021

2°- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION POUR ANIMER LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été retenue par les services de l'Etat pour le programme « Petites villes de demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Aussi afin d'accompagner cette démarche sur notre territoire, il est proposé de créer un emploi « Petites Villes de Demain » qui aura pour mission principale l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de revitalisation.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2027.

Il serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, emploi appartenant à la catégorie hiérarchique A ou B en application des dispositions de l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un emploi de catégorie A ou B, avec un indice brut compris entre 372 et 821, plus le RIFSEEP versé au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

3°- RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION DEDIE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par délibération n°2017/90 en date du 12 décembre 2017, un emploi permanent de chargé de mission développement économique et attractivité à temps complet a été créé.

Cet emploi permanent est pourvu par un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale depuis le 12 février 2019 dont le contrat se termine le 11 février 2021.

Cet emploi permanent qui va être à nouveau vacant pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Sa durée peut être renouvelée de trois ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821 plus le RIFSEEP versé au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

4° - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « 1 JEUNE 1 SOLUTION »

Le dispositif du contrat initiative emploi jeunes (CIE-jeunes) a pour objet l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du CIE-jeunes propose un parcours associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences. Il repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des jeunes éloignés du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 47 % après signature d'une convention.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats initiative emploi jeunes.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la collectivité et l'Etat, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi CIE-jeune dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoit administratif qui assurera une mission d'agent d'accueil/assistant administratif polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Ce poste sera pourvu par un agent de moins de 26 ans au regard des obligations légales d'emploi de la collectivité.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport,

- **APPROUVE** la réduction du temps de travail du poste de chargé de mission dédié au développement de 30 % à compter du 1^{er} février 2021,

- **RECRUTE** un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial ou rédacteur territorial, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin d'animer, le projet Petites Villes de Demain porté par la CCVO, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h 00, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2027 ;

- **RECRUTE** un chargé de mission dédié au développement économique, à compter du 1^{er} avril 2021, emploi qui pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel, et dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821 et du régime indemnitaire correspondant ;

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi « 1 jeune 1 solution » dans les conditions précisées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2021,

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de projet ;

- **AUTORISE** le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.

4/ AFFAIRES GENERALES

4-1/ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec l'

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché en PPM



ID : 064-246400337-20210408-D2021_39-DE

Délibération n°2021-35

OBJET : AFFAIRES GENERALES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL A LOYER POUR L'OCCUPATION DU TELECENTRE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2010/66 en date du 28 septembre 2010 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux et la convention signée avec la commune de Sévignacq-Meyracq.
- Considérant que l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne occupe depuis le 1^{er} janvier 2020 les locaux du Télécentre situés Place de l'Europe 64260 SEVIGNACQ-MEYRACQ dans le cadre d'un bail à loyer.
- Considérant que l'association, en raison de la réduction de ses effectifs, n'a désormais plus l'usage de l'ensemble des locaux.
- Considérant qu'il a été convenu avec l'association la mise à disposition à titre permanent de l'un des deux bureaux et à titre occasionnel de la salle de réunion. Le second bureau restant vacant et pouvant être mis à disposition d'une tierce personne ou structure, tout comme la salle de réunion en tant qu'espace partagé.
- Considérant qu'il a été convenu d'établir le nouveau loyer en proportion du nouvel espace mis à disposition, soit 50% de 222 €, et d'y ajouter 50% des charges liées à l'entretien des locaux (*montants encore sous réserve d'une validation par le conseil d'administration de l'association*). Le nouveau loyer pour le télécentre étant ainsi fixé à 140 €/mois charges comprises (hors frais de téléphone et internet) pour l'occupation individuelle d'un bureau et partagée de la salle de réunion.

Il est proposé d'autoriser le président à signer des conventions de mise à disposition pour l'occupation des locaux du Télécentre moyennant un loyer mensuel de 140 € charges comprises (hors frais de téléphone et internet) par bureau occupé.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer des conventions de mise à disposition pour l'occupation des locaux du Télécentre de Sévignacq-Meyracq,
- **APPROUVE** le loyer mensuel de 140 € charges comprises (hors frais de téléphone et internet) par bureau occupé.

5/ ENVIRONNEMENT

5-1/ RIVIERES : Règlement d'intervention de la compétence GEMAPI de la CCVO

Délibération n°2021-36

OBJET : RIVIERES - REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMPETENCE GEMAPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : BERNARD BONNEMASON, VICE-PRESIDENT

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO ;
- Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la CC Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;
- Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- Considérant la position de la Commission aux Politiques de l'Eau du 26 Novembre 2020 présentant le Règlement d'intervention ;
- Considérant la position de la Commission aux Politiques de l'Eau du 14 Janvier 2021 présentant les derniers ajustements préconisés par la DDTM
- Considérant l'annexe 1 présentant le Règlement d'intervention relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à la majorité :

(1 CONTRE : M. LEGLISE)

ADOpte le présent rapport,

APPROUVE le Règlement d'intervention relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

5-2/ RIVIERES : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG)

Délibération n°2021-37

OBJET : RIVIERES - PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU GAVE D'OSSAU ET DE SES AFFLUENTS

RAPPORTEUR : BERNARD BONNEMASON, VICE-PRESIDENT

- Vu l'état des lieux réalisés par le cabinet ETEN et la Commission « Rivières » e Pluriannuel de Gestion ;
- Vu le dépôt du dossier par ETEN en 2018 et le courrier de réponse de la DDTM relevant de nombreux points bloquants pour l'instruction du dossier ;
- Vu la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage confiée au cabinet SCE Environnement pour la réalisation du nouveau dépôt du Plan Pluriannuel de Gestion ;
- Considérant la position de la Commission aux Politiques de l'Eau du 26 Novembre 2020 présentant la liste des actions retenues pour le Plan Pluriannuel de Gestion du gave d'Ossau ;
- Considérant l'annexe 2 présentant la liste des actions retenues pour la rédaction du Plan Pluriannuel de Gestion du gave d'Ossau et affluents.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à la majorité :

(1 CONTRE : M. LEGLISE)

- **ADOpte** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président de la CC Vallée d'Ossau à déposer le Plan Pluriannuel de Gestion du gave d'Ossau et affluents aux services instructeurs,
- **SAISIT** un commissaire enquêteur pour la réalisation d'une déclaration d'intérêt général.

6/ Questions diverses

Délibération n°2021-38

OBJET : FINANCES - AVANCE EXCEPTIONNELLE DE TRESORERIE AU BENEFICE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par délibération n°2020-91 en date du 29 septembre 2020, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau a été créé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le CIAS a entrepris des démarches pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, ce qui permettra une gestion de trésorerie souple, destinée à faciliter les opérations de flux budgétaire et à honorer les dettes dans les meilleurs délais au moindre coût. La particularité de cet établissement tient au fait que si la quasi-totalité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (ex : paie, emprunts), la majorité de ses recettes est soit encaissée le mois suivant ou en fin d'année (ex : participations du Conseil Départemental, de la CARSAT), soit recouvrée auprès des usagers.

La consultation des banques ayant pris du retard, le CIAS peut rencontrer des difficultés de trésorerie pour honorer les rémunérations du mois de janvier.

La CCVO, en lui faisant bénéficier à titre exceptionnel d'une avance de trésorerie, va permettre à son CIAS d'honorer tous ses engagements dans des délais acceptables.

L'instruction n°02-042-M0 du 3 mai 2002 du Ministère de l'Economie et des Finances indique que "les collectivités locales peuvent (...) accorder une avance ou un prêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt des fonds libres au Trésor, dès lors qu'ils sont prévus dans le budget de la collectivité qui les octroie". Elle précise également que ces opérations ne sont pas considérées comme des opérations de crédit dès lors qu'elles n'ont pas un caractère onéreux. Elles ne sont donc pas en contradiction avec les dispositions de la loi 84-46 du 24 janvier 1984 dite "loi bancaire" interdisant à toutes structures autres que des établissements de crédits d'accorder des prêts. Le montant de cette avance sera de 110 000 €. Elle pourra être faite en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins du CIAS, sans facturation d'intérêt. Les écritures seront équivalentes en dépenses et en recettes, donc sans incidence sur l'équilibre budgétaire de la CCVO. Les imputations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2021. La réalisation des avances et des récupérations de trésorerie apparaîtra dans le compte administratif.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à accorder une avance de trésorerie exceptionnelle, d'un montant maximal de 110 000 €, en cas de besoin au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée d'Ossau au titre de l'exercice 2021,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 sur les articles 27636 en dépenses et en recettes.

- **Office de Tourisme : création d'un Office de Tourisme Intercommunal au 1^{er} janvier 2022 : Les réunions de travail ont démarré.**
Intervention de M. CASADEBAIG : avancée très importante pour le devenir de la Vallée.
- **Motion sur l'accueil des personnes âgées en vallée d'Ossau :**
M. Dessein demande si retour ?
M. VILLACAMPA informe que le CG 64 va apporter une réponse. Par contre l'ARS, aucune nouvelle.
- **Centre de vaccination COVID : M. GARROCQ explique l'organisation mise en place.**

Séance levée à 20 h 00